

CAHIER DES CHARGES POUR LA PSYCHIATRIE GÉNÉRALE ADULTE EN VUE DE L'AGRÉMENT DES UNITÉS FONCTIONNELLES ET DES SERVICES AU SEIN DES PÔLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES OU PÉRIPHÉRIQUES

Selon l'Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, il est prévu que chaque spécialité fournisse un cahier des charges permettant de garantir la qualité de la formation et une totale transparence pour l'ensemble des demandeurs dans la région intéressée.

Sa rédaction locorégionale devra le plus possible tenir compte d'un éventuel modèle national.

Elle est sous la responsabilité du Coordinateur Régional de la discipline, sous couvert de la Commission Interrégionale et de son Coordinateur.

Ce cahier des charges décrit précisément des critères auxquels doit répondre toute unité fonctionnelle, tout service ou tout pôle qui demandent un agrément pour la psychiatrie générale adulte. Il est à la disposition des demandeurs et fera référence pour la Commission de Subdivision pour prendre avis. Le Directeur Général de l'ARS agréé les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage à partir de ce document et de l'évaluation sur site éventuellement diligenté par le Directeur de l'UFR, à savoir le Doyen de la Faculté de Médecine, aidé des membres du Conseil de Gestion, au décours de laquelle sera réalisé un rapport. L'équipe est composée d'un enseignant de la spécialité, d'un praticien non universitaire et d'un représentant des internes.

Ce cahier des charges tient aussi compte des directives émanant de l'Arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine.

Dans le principe d'une mise en conformité avec la Loi HPST, qui adopte une vision européenne de la notion de service public, et pour améliorer le maillage de territoire régional, le recours au secteur privé est envisagé dans cette nouvelle campagne d'agrément.

Les nouveaux agréments délivrés prendront effet le 1^{er} novembre 2013.

PREAMBULE.

La maquette du D.E.S. de Psychiatrie comporte 8 semestres, dont au moins un en S.H.U., deux en Psychiatrie infanto-juvénile, un en Psychiatrie de la personne âgée, considéré comme stage hors-filière en médecine (autre D.E.S., à savoir Gériatrie), Il est recommandé de faire durant les 5 semestres restants :

- un stage en UF d'hospitalisation libre (complète et de jour) pour patients présentant des troubles de l'humeur et des émotions, des troubles de la personnalité ;
- un stage en UF d'hospitalisation sous contrainte pour patients présentant des troubles psychotiques ;
- un stage en UF d'addictologie ;
- un stage en UF de psychiatrie de liaison.

Les internes D.E.S. ne doivent pas être considérés comme des ressources humaines pour faire fonctionner les services de soins. Ils doivent être strictement encadrés par des seniors expérimentés et bienveillants.

Sur le plan théorique, le D.E.S. de Psychiatrie comporte un enseignement d'environ 250 heures (cf le Bulletin Officiel n°39 du 28 octobre 2004). Pour la région Limousin, il est organisé sous forme de cours magistraux hebdomadaires avec discutant (un interne DES) d'une durée de deux heures durant l'année universitaire et sur les 4 années, et de séminaires plus spécifiques et plus 'pratiques'.

Pour se rendre à ces formations, il faut rappeler que l'article R6153-2 du Code de Santé Publique stipule que l'interne a droit à 2 demi-journées de formation sur les 11 demi-journées de travail (samedi matin compris). Tout demandeur d'agrément pour la région s'engage à libérer les internes en fonction pour assister à cet enseignement. Il est prévu qu'à compter du 1^{er} novembre 2012, il ait lieu à Limoges dans le Pôle Universitaire, tous les mardis matins de 9 heures à 11 heures.

Enfin, il est prévu que soit mise en place une commission pédagogique de proximité (CPP). Cette commission régionale de formation et de recherche réunirait les enseignants universitaires, mais aussi les chefs de service des différents hôpitaux non universitaires (périphériques). Elle serait en lien avec l'A.R.S. Ses missions seront de réfléchir à des plans de formation et d'affectation des internes dans la région (NB : en 2012, il y a 1662 internes en psychiatrie en France ; en 2017, il y en aura vraisemblablement 2035 ; pour le Limousin, respectivement environ 23 puis 32). Elle a aussi pour but d'aller au-delà du constat actuel de la disparité entre services universitaires et non universitaires pour formuler des objectifs de soins partagés et voir comment les différents partenaires se mobilisent pour y répondre. Cette CPP pourrait se réunir deux fois par an.

Description du lieu de stage.

Il doit très précisément donner :

1. Le type d'activités en hospitalisation (nombre de lits dans l'UF dont l'interne aura à s'occuper, population de malades concernés, stratégies thérapeutiques pratiquées, protocoles de soins, DMS).
2. Le type éventuel d'activités en consultation que devra assurer l'interne et la plage horaire de celle-ci.
3. Le type d'équipement mis à disposition.

Description de l'encadrement assurant la continuité de la formation.

Les critères de qualité de l'encadrement sont les suivants :

1. Il faut avoir un projet pédagogique qui indique les activités et les moyens mis à la disposition de l'interne.
2. L'interne doit bénéficier d'une activité de soins évaluée et encadrée au quotidien : l'interne peut effectuer des activités diagnostiques, thérapeutiques et préventives toujours sous la responsabilité d'un senior. Le degré de cet encadrement peut cependant être modulé en fonction de l'expérience de l'interne (ancienneté).
3. L'interne doit bénéficier de supervisions cliniques individuelles régulières avec mises en situation assurées par des seniors. Le travail de l'interne fait l'objet d'une supervision au moins hebdomadaire de la part d'un psychiatre senior. Ce temps spécifique ne peut être confondu avec les réunions de synthèse, l'activité clinique quotidienne, les échanges informels entre les internes et les autres médecins. Cette supervision doit être à la fois clinique et thérapeutique (chimiothérapie et psychothérapie).
- 3bis. Il lui est aussi recommandé d'échanger avec les acteurs d'autres disciplines (infirmiers, psychologues, psychomotriciens...).
4. L'interne participe personnellement aux présentations cliniques réalisées sous la forme de staffs dossiers, EEP ou de tout autre programme.
5. L'interne doit intervenir personnellement lors de séances de bibliographie thématiques (articles, textes, ouvrages...) organisées régulièrement dans le service.
6. L'interne doit pouvoir bénéficier de cycles de conférences organisées dans le service et participer aux débats sur ces savoirs académiques.
7. L'interne a la possibilité de participer à des activités de recherche, de formation et de congrès.
8. Le service doit pouvoir fournir à l'interne des moyens d'accès à l'information psychiatrique (bibliothèque, internet, reprographie).
9. Le taux d'encadrement par les seniors doit être suffisant, à savoir de un pour un. Sont considérés comme seniors : les PUPH, les MCU-PH, les PHU, les CCA-

AH, les praticiens hospitaliers temps plein (titulaires ou contractuels), les PH temps partiel (pour mi-temps d'encadrement), les assistants spécialistes, les assistants partagés (à concurrence de leur temps partagé).

10. Le nombre de postes d'internes ouverts est en rapport avec l'activité clinique psychiatrique du service (nombre d'internes accueillis pour chaque structure), en évitant des disproportions par excès ou par défaut.

11. Il est bienvenu de donner quels sont les centres d'intérêts de la structure (pathologies intrigantes, orientations des soins, thérapeutiques innovantes...).

12. Il est recommandé de donner, s'il y a lieu, une description de l'activité de recherche et de publication (revues à comité de lecture).

ANNEXE :
QUESTIONNAIRE GUIDE POUR L'AGRÉMENT DES SERVICES
(D.E.S. DE PSYCHIATRIE)

Intitulé de la structure :

Responsable de la structure :

1. Activité de la structure

- nombre de lits (ou de places) :
- durée moyenne de séjour :
- file active annuelle moyenne :
- nombre de consultations :
- orientations (types de pathologie, thérapeutiques...) :

2. Seniors formateurs

- nombre :
- identification (avec statut) :

3. Modalités de formation de l'interne

- existe-t-il un enseignement formalisé ?
 - .pour la formation pratique :
 - .pour la formation théorique

-l'interne participe-t-il à des réunions de discussion de dossiers dans le service ?

- .si oui, type de staff :
- .fréquence
- .rôle de l'interne

-l'interne participe-t-il à des réunions de bibliographie spécifiques au service ?

- .si oui, fréquence :
- .rôle de l'interne :

4. Activité et responsabilités de l'interne

- nombre de lits en responsabilité :
- type de responsabilité :
- nombre de visites encadrées/semaine :
- nombre de visites seules/semaine :
- consultations assurées par l'interne (type et plage horaire/semaine) :

5.Participation à des gardes et astreintes

-l'interne participe-t-il à une garde ? OUI / NON

.type de garde :

.niveau de responsabilité :

-l'interne participe-t-il à une astreinte ? OUI / NON

.type d'astreinte :

.niveau de responsabilité :

6.Informatique, documentation

-l'interne a-t-il un accès à un poste informatique ? OUI / NON

-l'interne a-t-il un accès à une bibliothèque ? OUI / NON

-l'interne a-t-il un accès à une reprographie ? OUI / NON

7.Relations formalisées avec un Service Hospitalo-Universitaire ?

OUI/ NON

.si oui, brève description :

8.Activités de recherche

OUI / NON

.si oui, lesquelles ?

9.Publications

OUI / NON

.si oui, fournir les plus représentatives.

10.Mémoires de DES ou thèses d'exercice (en lien avec la psychiatrie) émanant de l'activité de la structure

OUI / NON

.si oui, citer les plus représentatifs.

11. Nombre de postes ouverts (existants ou demandés) :

12.Commentaires libres (caractéristiques de la structure qui la rendent formatrice pour un interne DES) :